

RÉINVENTER LA JUSTICE PÉNALE :
LA HUITIÈME SYMPOSIUM NATIONAL

RAPPORT FINAL

Fairmont Le Reine Elizabeth
Montréal, Québec

Les 22 et 23 janvier 2016



LE 8^E SYMPOSIUM NATIONAL RÉINVENTER LA JUSTICE PÉNALE

INNOVATION DANS LES INTERACTIONS DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

AVEC LES PERSONNES VULNÉRABLES

Montréal, 22-23 janvier 2016

Président du Symposium : L'honorable Raymond Wyant, Cour provinciale du Manitoba

Facilitateur du Symposium : M. George M. Thomson, directeur principal des programmes internationaux, Institut national de la magistrature

LE SYMPOSIUM

Les 22 et 23 janvier 2016, plus de 100 chefs de file du système de justice pénale se sont rendus à Montréal pour la huitième d'une série de rencontres exceptionnelles permettant à des représentants des services de police, des services correctionnels, des avocats de la défense, des poursuivants, des juges et des instances gouvernementales de partout au pays de discuter d'enjeux concernant le système de justice pénale. Le but premier de ces symposiums est de « réinventer » le système en réunissant des acteurs influents du système de justice et des observateurs éclairés pour échanger des points de vue, en confiance et en toute franchise, sur les défis à relever et les solutions à adopter en vue de façonner un système de justice pénale sensible aux besoins, accessible et responsable.

Chaque année, le Symposium est consacré à un aspect différent de la réinvention et de l'amélioration du système de justice pénale. Le thème de cette année était l'importante question de l'interaction du système avec les personnes vulnérables : **celles qui sont aux prises avec d'importants désavantages attribuables à des facteurs historiques ou sociaux, avec la maladie mentale ou avec la toxicomanie, qui sont sensiblement plus susceptibles d'être des auteurs ou des victimes de crimes.** Ce cercle vicieux de vulnérabilité pose un des plus grands défis que notre système de justice pénale ait à relever. Les participants au Symposium ont examiné ce qui peut être fait pour répondre plus efficacement aux besoins des personnes vulnérables.

Le thème de la vulnérabilité s'inscrit dans le prolongement d'idées et d'enjeux abordés aux éditions passées du Symposium.

- Le 6^e Symposium national portait sur la confiance du public envers le système. Les recommandations qui y ont été formulées insistaient, entre autres, sur la nécessité de s'attaquer aux obstacles à la justice créés par la pauvreté et de déployer des efforts particuliers afin de communiquer plus efficacement avec ceux qui sont le plus directement touchés par le système, y compris les membres de communautés exclues et marginalisées, les Autochtones et les néo-Canadiens.

- Le 5^e Symposium national s'était penché sur un élément majeur du défi que doit relever le système de justice pénale en ce qui concerne la vulnérabilité : la santé mentale. Les participants ont unanimement convenu qu'un système efficace servant le but de la sécurité publique doit intervenir en tenant compte des facteurs liés à la santé mentale qui mènent des personnes à avoir constamment affaire au système de justice pénale. Si possible et tout dépendant des circonstances en cause, les personnes vivant avec une maladie mentale devraient être traitées plutôt que punies. Le 5^e Symposium a mené à une série de recommandations préconisant notamment : que les policiers soient mieux formés pour reconnaître les symptômes de la maladie mentale et qu'ils soient habilités à orienter directement une personne vers les services de santé mentale plutôt que vers le système de justice pénale; que les poursuivants, les avocats de garde, les avocats de la défense et les juges soient mieux renseignés sur les problèmes des personnes vivant avec une maladie mentale et les façons de les résoudre; que les personnes vivant avec une maladie mentale bénéficient de moyens de soutien supplémentaires que ni le système de justice ni le système de santé ne peut fournir, comme un logement abordable et stable, un revenu assuré et la possibilité d'acquérir les compétences nécessaires à un emploi.
- Le 4^e Symposium national avait fait écho aux préoccupations du moment face à la croissance de la population en détention préventive. Ses participants avaient constaté que les jeunes et les Autochtones étaient surreprésentés dans ce groupe, et que la maladie mentale ajoutait une complexité singulière aux décisions sur la libération sous caution.

Globalement, ces discussions témoignent d'une même préoccupation : la capacité du système de justice pénale d'intervenir efficacement face à une variété de groupes et de personnes qui, ensemble, constituent une part importante de ceux qui ont affaire au système.

OBJET DU SYMPOSIUM

Les participants aux éditions passées du Symposium ont été interrogés sur leur préférence quant au thème de cette année. Parmi une variété d'options, le thème des interactions avec les personnes vulnérables a été retenu. Dans le passé, les participants ont discuté de diverses difficultés associées à la vulnérabilité – des facteurs et des attributs personnels ou ceux d'un groupe social qui, soit seuls, soit en combinaison avec d'autres facteurs, accroissent la probabilité qu'une personne ait régulièrement affaire au système de justice pénale comme délinquant (ou comme victime). Le comité organisateur voulait tisser tous ces éléments au sein d'une même conversation. La discussion a été planifiée de façon à ce que les participants puissent s'entendre sur les défis qui se posent aux personnes vulnérables (et qu'elles-mêmes posent), sous l'angle à la fois des données probantes et des considérations pratiques et opérationnelles, et examiner ce qui pourrait être fait de plus pour améliorer l'efficacité du système.

SCÉNARIO

Au cours des préparatifs du Symposium de 2016, les membres du comité directeur ont reconnu que le concept de « vulnérabilité » devait être précisé pour distinguer le sens dans lequel il devait être abordé au Symposium par rapport à d'autres contextes (par exemple, pour marquer la différence par rapport au concept de risque accru de radicalisation). Dans cette optique, un scénario

hypothétique a été élaboré, comportant diverses circonstances et situations considérées comme typiques de celles vécues par des personnes vulnérables.

Le scénario présente le cas fictif de « Mark », dont les démêlés à répétition avec la justice s'accompagnent d'antécédents de dysfonctionnement familial, de toxicomanie et de troubles mentaux. Il a servi aux participants d'outil pour organiser leur discussion au Symposium, surtout dans le cadre de la délimitation du problème lors des séances initiales. Le scénario est reproduit ici à l'annexe 1.

JOUR 1, VENDREDI 22 JANVIER

DÉFINITION DU PROBLÈME ET MESURES PRISES PAR LE SYSTÈME

QUI SONT LES PERSONNES VULNÉRABLES DANS NOTRE SYSTÈME DE JUSTICE? QU'Y FAISONS-NOUS?

Le Symposium a commencé par une discussion initiale visant à situer le défi à relever, de sorte que les participants en aient une compréhension commune. Qui sont les personnes vulnérables dans notre système de justice? Un premier exposé a présenté une vue d'ensemble des résultats de recherches sur les populations vulnérables, en portant une attention particulière aux rapports entre itinérance, toxicomanie et maladie mentale comme facteurs de risque. Une discussion entre spécialistes, y compris des représentants du système judiciaire, de la poursuite, de la police, des services correctionnels, de l'aide juridique et des services communautaires, a suivi la présentation principale. Les spécialistes ont commenté à la fois la présentation et le scénario, selon leurs divers points de vue professionnels. Ils ont convenu que le scénario décrivait une situation typique et que les principales observations faites dans la présentation au sujet du défi que posent des facteurs complexes et concomitants correspondaient à la réalité quotidienne de la justice pénale. Les panélistes ont fait remarquer qu'il n'est pas rare de se trouver face à des faits semblables à ceux exposés dans le « synopsis ». Souvent, les renseignements détaillés sur une personne tels que ceux présentés dans le « contexte » ne sont pas accessibles à tous les acteurs du système de justice. Lorsqu'ils sont disponibles, ils aident toujours à trouver une issue appropriée.

Le premier avant-midi, les participants ont aussi assisté à une présentation sur la capacité actuelle du système de justice pénale de répondre aux besoins des personnes vulnérables. Elle passait en revue des recherches sur des interventions efficaces. La présentation soulignait la nécessité d'une démarche systémique, soutenant que de meilleurs résultats ne seront pas assurés simplement en encourageant quelques initiatives isolées aussi prometteuses puissent-elles sembler. Parmi les divers domaines tout indiqués pour des interventions figurent la prévention (surtout auprès des jeunes et sous forme de soutien pour les personnes aux prises avec une maladie mentale ou avec des toxicomanies), la déjudiciarisation (y compris par le recours à des tribunaux de règlement des problèmes, à la déjudiciarisation ciblée et à la justice réparatrice), le traitement de la toxicomanie, des programmes efficaces de réintégration et une modulation plus efficace des peines.

DISCUSSION EN SÉANCE PLÉNIÈRE

D'abord en petits groupes, puis en séance plénière, les participants ont réagi à ces premières présentations. Les principales observations exprimées s'inscrivent sous les thèmes suivants.

DE NOMBREUX FACTEURS DIFFÉRENTS PEUVENT CONTRIBUER À UNE MÊME VULNÉRABILITÉ

Les participants ont reconnu, en discutant de vulnérabilité, la nécessité de faire preuve de prudence avant de généraliser des caractéristiques d'un groupe pour tirer des conclusions sur la situation d'une personne en particulier; ce serait lui apposer injustement une étiquette. Faisant écho aux présentations, ils ont aussi reconnu que les problèmes vécus par les personnes vulnérables surviennent rarement de façon isolée; ils sont plutôt multidimensionnels ou concomitants.

Au-delà des problèmes de santé mentale, de toxicomanie et d'itinérance notés par les conférenciers, les participants ont signalé de nombreux autres attributs qui, selon leur expérience, contribuent à la vulnérabilité et souvent se superposent les uns aux autres. Entre autres, il y a : les retards de développement et les lésions cérébrales (y compris le syndrome d'alcoolisme fœtal); la victimisation et en particulier la victimisation pendant l'enfance; la maltraitance pendant l'enfance; les incidences des expériences vécues dans les pensionnats indiens; la pauvreté et les problèmes connexes, par exemple sur les plans de la santé mentale et de l'alphabétisation; l'isolement géographique et l'absence de soutien familial; le manque d'enracinement et l'« invisibilité »; la discrimination systémique; et la méfiance acquise envers le système.

Il a été signalé aussi que système de justice pénale lui-même peut bien involontairement créer ou aggraver la vulnérabilité. Ici, les participants pensaient aux répercussions d'un casier judiciaire, aux plaidoyers de culpabilité concédés en raison de situations de vie chaotiques, à la façon dont les acteurs du système décrivent les délinquants et à l'abus des conditions de libération sous caution qui, menant à des accusations de non-respect, servent de moyen de contrôler les délinquants.

UNE MEILLEURE INFORMATION MÈNE À DE MEILLEURS RÉSULTATS, MAIS LA MISE EN COMMUN DE L'INFORMATION POSE PROBLÈME

Les participants sont souvent revenus, en discussion plénière, sur la nécessité (et la difficulté) d'un meilleur échange d'information pour permettre des décisions éclairées sur les accusés et délinquants vulnérables, à toutes les étapes du processus pénal.

La question a suscité des observations distinctes. Premièrement, il y a des difficultés à échanger de l'information au sein même du système, par exemple entre la police, la poursuite et les services correctionnels. Quand il y a volonté d'échanger, il y a souvent manque de possibilités de le faire. Peut-être est-ce dû à l'absence de systèmes intégrés et de tribunes établies et approuvées pour l'échange d'information, au retard ou à l'insuffisance de l'information et à l'absence de communication de données sur les groupes d'itinérants entre administrations. Deuxièmement, il manque de clarté au sujet des problèmes (réels ou peut-être perçus) en matière de protection de la vie privée, ce qui limite encore la communication, et il y a de l'incertitude au sujet de la mesure dans laquelle il y a obligation ou autorisation de recueillir et de communiquer des renseignements. Troisièmement, l'échange d'information dans l'intérêt d'un accusé peut s'opposer au caractère essentiel du processus accusatoire : l'avocat de la défense ne voudra peut-être pas que l'information

soit communiquée à moins qu'il y ait immunité en vertu d'un mécanisme admis. Enfin, les restrictions juridiques à l'égard de certaines formes d'échange d'information, comme il en existe en vertu de lois provinciales sur la santé mentale, et l'absence de moyens de contraindre d'autres secteurs à fournir des données présentent des obstacles qui sont peut-être insurmontables à moins de modifications législatives.

UNE CLARIFICATION DES RÔLES AMÉLIORERAIT LA QUALITÉ ET LA RAPIDITÉ DE L'ÉCHANGE D'INFORMATION

Les participants ont fait remarquer qu'à différentes étapes du processus, il y a des possibilités de communication, par différentes personnes ou organisations, d'information qui améliorerait les résultats pour les personnes vulnérables. Il y a toutefois un manque de clarté quant à savoir « qui » peut en communiquer et « quand », ce qui freine l'échange d'information. Il faudrait définir et indiquer les rôles et les responsabilités en la matière, comme dans le modèle québécois qui englobe ceux, à l'intérieur et à l'extérieur du système de justice, qui détiennent de l'information pertinente. Chacun peut avoir un rôle à jouer, selon le cas, et la clé consiste à adopter une démarche coordonnée.

Le leadership, dans une telle coordination, peut être assuré selon diverses options : désigner comme premier interlocuteur la police, qui communiquera ensuite l'information à d'autres acteurs du système; confier la coordination à la poursuite, sans limiter la liberté d'action des autres acteurs, comme la défense; confier la coordination aux services de probation, compte tenu de leurs rapports avec les délinquants; ou la confier aux avocats de la défense, qui ont pour seul rôle de représenter les accusés. En leur conférant les capacités voulues, des acteurs communautaires pourraient aussi assumer un rôle de pointe dans la collecte et la communication de renseignements. Au lieu de désigner un seul acteur ou organisme, une autre solution serait de prévoir que des équipes intégrées veillent à ce que les renseignements pertinents soient communiqués aux acteurs pertinents en temps utile.

Dans un contexte de ressources rares, il est vital de savoir qui sont les plus vulnérables. Des outils d'analyse des risques sont largement utilisés dans le milieu correctionnel. Ils pourraient aider d'autres acteurs, dans le système de justice pénale, à effectuer un triage efficace. La connaissance des options offertes par la justice réparatrice pourrait être particulièrement utile à ce triage.

DIFFÉRENTES FAÇONS DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES DÉLINQUANTS LES PLUS VULNÉRABLES

Le premier après-midi, les participants ont examiné trois grandes façons différentes de répondre aux besoins des délinquants les plus vulnérables, à différentes étapes :

- a) programmes communautaires multidisciplinaires à l'extérieur du processus pénal;
- b) programmes de mesures de rechange après le dépôt d'accusations qui recourent à des mesures innovatrices pour trouver des moyens de régler rapidement des dossiers tout en répondant aux besoins de l'accusé;
- c) programmes judiciaires de médiation qui permettent de mieux cerner les besoins du délinquant vulnérable ou d'assurer l'accès à des services ou à un traitement.

L'objectif consistait à faire le point sur les avantages et les risques de chaque approche, les avantages d'une intervention à différentes étapes du processus pénal, les personnes les plus susceptibles d'en profiter et les mesures qui accroissent les chances de succès.

Des exemples de chaque approche ont été présentés, et les participants ont été encouragés à donner d'autres exemples d'approches et programmes prometteurs.

Trois exemples ont été discutés :

- **Le modèle Hub de la Saskatchewan.** Le modèle Hub, ou modèle du carrefour, assure des réactions immédiates, coordonnées et intégrées grâce à la mobilisation de ressources pouvant intervenir dans les situations que vivent les personnes ou les familles exposées à des facteurs de risque particulièrement importants, reconnus comme tels par un éventail de fournisseurs de services.
- **Le programme Peacebuilders.** Le programme communautaire Peacebuilders est une option fondée sur la justice réparatrice dans laquelle la communauté participe à la réadaptation de jeunes (de 13 à 20 ans) encourant des sanctions en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) ou d'une loi sur la sécurité dans les écoles.
- **Les tribunaux Gladue et les tribunaux thérapeutiques.** Les tribunaux Gladue font participer la communauté et font en sorte que le juge prononçant la peine dispose de renseignements plus complets sur le délinquant autochtone, tenant compte de sa culture. Les tribunaux thérapeutiques et communautaires assurent l'accès aux traitements ou services nécessaires sous la supervision du juge.

DISCUSSION EN SÉANCE PLÉNIÈRE

Les participants ont discuté de ces approches et d'autres encore en petits groupes, puis sont retournés en séance plénière où les thèmes suivants sont ressortis.

DIFFÉRENTES APPROCHES AU SEIN DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE DEVRAIENT SE COMPLÉTER ENTRE ELLES, TOUT COMME LA JUSTICE PÉNALE DEVRAIT ÊTRE COMPLÉMENTAIRE À L'ACTION D'AUTRES SYSTÈMES

Les participants considéraient que chacune de ces approches apporte une valeur, mais sans s'opposer entre elles. Se complétant les unes les autres, elles font partie d'un système plus efficace. De même, les participants considéraient les interventions de la justice pénale simplement comme un type de réponse aux besoins des personnes vulnérables, et un type qui devait être utilisé avec retenue. Le but devrait être d'intervenir de la façon la plus précoce possible et avec la plus grande flexibilité. La flexibilité est d'autant plus grande quand certains comportements ou facteurs peuvent être traités en dehors de l'environnement de la justice pénale (p. ex., la toxicomanie, la santé mentale) dans les cas qui s'y prêtent. Lorsque des interventions de la justice pénale s'imposent, c'est encore une fois une intervention précoce qui devrait être privilégiée, si possible (p. ex., par la police, bien avant qu'une affaire n'aboutisse devant les tribunaux).

POUR ÉVITER LA CRIMINALISATION INUTILE DE PERSONNES VULNÉRABLES, IL FAUT DE SOLIDES LIENS À LA COMMUNAUTÉ ET À D'AUTRES SYSTÈMES, ET UNE VOLONTÉ D'APPRENDRE

Certains participants voyaient le système de justice pénale, pris isolément, comme étant soumis à d'importantes limites. Parmi les divers systèmes sociaux entrant en ligne de compte, il est le moins flexible face à ces problèmes, dans ses interventions et dans ses ressources. D'autres systèmes peuvent intervenir plus rapidement et de façon plus souple. Il est difficile pour le système de justice pénale d'adopter le but d'une réduction globale du risque. Des normes ou règles qui limitent la latitude et des critères rigoureux d'admission à des programmes entravent la souplesse qui est souvent nécessaire pour répondre aux besoins des personnes vulnérables. Le recours à des conditions puis à des accusations de violation des conditions a augmenté, mais rien n'indique qu'il est efficace, à long terme, pour corriger les comportements visés. Il a par ailleurs été souligné que le *Code criminel* et les lois provinciales sur la santé mentale sont des instruments rudimentaires face aux personnes vulnérables.

En cherchant à faire en sorte que le système de justice pénale ne traite que les affaires les plus pertinentes, des règles décisionnelles efficaces doivent être combinées avec des options de déjudiciarisation utiles et bien au point. Le système devrait éviter tout agrandissement de son filet – qui entraînerait dans le système des personnes ne devant pas y être – tout en prévoyant des critères clairs, y compris la gravité d'une infraction, la disposition et la capacité de l'accusé/délinquant à participer à des interventions correctives, et la mesure dans laquelle l'accusé est prêt à assumer la responsabilité de ses gestes (par un plaidoyer de culpabilité ou par d'autres moyens).

La mesure dans laquelle le système pénal est capable d'aller dans la voie de la déjudiciarisation ou de la réparation est aussi limitée par les structures en place (comme les tribunaux spécialisés), dont les ressources imposeront des restrictions de la portée susceptibles de mener à l'exclusion de candidats éventuels. De même, l'importante difficulté que présentent les personnes vulnérables assurant leur propre défense impose un fardeau supplémentaire aux tribunaux et aux autres acteurs cherchant à aboutir à la solution la mieux adaptée.

À la lumière de ces limites et contraintes, les participants ont estimé qu'il est essentiel, en répondant aux besoins des personnes vulnérables, que le système de justice pénale crée des liens plus solides avec d'autres systèmes – p. ex., santé, immigration, éducation – ainsi que des ressources communautaires. La mobilisation de la communauté n'est pas un nouveau but, mais les participants ont exprimé la ferme conviction que cet objectif doit être pertinent à l'échelle locale, qu'il doit être adapté selon les ressources disponibles dans chaque communauté et qu'il doit tirer parti des relations importantes qui sont déjà en place. Il importe de définir clairement la communauté. Chacun a besoin de sa propre communauté et non seulement d'une communauté au sens général. C'est grâce à la force des relations existantes que les acteurs accepteront d'intervenir, quand les ressources sont limitées. Le système doit en tenir compte pour faire comprendre la raison et le but des aiguillages, et renforcer les relations de confiance. Les tribunaux doivent conserver un rôle de supervision, mais des relations communautaires efficaces au service des personnes vulnérables mettent en jeu un éventail de systèmes et de soutiens, et doivent être distinctes des tribunaux comme tels.

Les participants reconnaissaient que pour créer et renforcer des relations qui permettront un cheminement et un aiguillage opportuns, il faudra une disposition à envisager de nouvelles façons

d'aborder les opérations et une disposition à créer une culture favorisant les expériences et la mesure des résultats afin de mieux discerner ce qui est efficace. Il pourrait être nécessaire de prévoir des incitatifs, par exemple en aménageant le tarif de l'aide juridique, de reconsidérer les investissements, d'importer des approches du système de justice pour les jeunes en ce qui concerne les outils et les principes mis en œuvre pour traiter avec les très vulnérables, et d'élargir l'accès à la déjudiciarisation pour multiplier les chances de succès.

À propos de l'apprentissage à partir de l'expérience – visant à accumuler des données étayant des interventions efficaces –, certains participants ont fait valoir que le système pourrait envisager plus sérieusement l'affectation aléatoire à des programmes. Dans d'autres domaines, cette méthode est la norme acceptée pour l'évaluation des programmes. En outre, il y aurait lieu d'intégrer la mesure des résultats à la conception de nos programmes, de sorte qu'il y ait des données pertinentes pour évaluer notre travail.

Les participants ont fait remarquer qu'il y a de nombreux autres modèles et domaines d'intervention qui pourraient aussi être envisagés ou développés pour répondre aux besoins des populations vulnérables. Il y a par exemple des modèles qui ont démontré leur efficacité : les équipes d'action directe et la déjudiciarisation avant le dépôt d'accusations, en Colombie-Britannique; l'initiative Logement d'abord, qui vise à stabiliser les personnes (en lien avec les conditions de libération sous caution), puis à régler les problèmes récurrents; et Cessez-le-feu, un programme policier apportant un soutien aux collectivités en cas d'incident grave (comme une fusillade). Les participants voient aussi des avantages potentiels à certaines mesures : la participation précoce des victimes (comme dans des États américains en vertu du modèle du réinvestissement); la réinvention de la détention provisoire comme une intervention plutôt qu'une incarcération; la meilleure utilisation des données; le recours à une démarche de santé publique; l'augmentation de la limite d'âge prévue par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, de façon à donner davantage de latitude face aux jeunes adultes; la restriction de l'accès aux établissements correctionnels, de façon à contraindre le système à envisager d'autres solutions que l'incarcération.

TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS ET TRIBUNAUX DE RÈGLEMENT DES PROBLÈMES : D'IMPORTANTES AVANTAGES, MAIS SOUS RÉSERVE D'UNE MINUTIEUSE ANALYSE PRÉALABLE

Les participants ont affirmé voir de nombreux aspects positifs à l'innovation dans les tribunaux. Certains ont soutenu que des tribunaux de règlement des problèmes ou tribunaux « communautaires » étaient préférables à des tribunaux spécialisés dans l'optique des personnes vulnérables, compte tenu du vaste éventail des attributs et des problèmes qui contribuent à la vulnérabilité. Les tribunaux communautaires ont tendance à aborder plus d'un problème à la fois, au contraire des tribunaux spécialisés, qui ont des critères plus restrictifs. Certains participants estimaient que les tribunaux spécialisés risquent d'institutionnaliser la pathologie et de renforcer les dépendances. Cependant, ils ont noté qu'il y a de récentes innovations à Montréal en ce qui concerne les tribunaux spécialisés et les populations à risque, tenant compte par exemple des sans-abri et des victimes âgées ainsi que des vulnérabilités chez les victimes comme chez les délinquants, ce qui pare au risque de surspécialisation.

Les participants ont aussi soulevé d'autres points au sujet de l'innovation dans les tribunaux : l'importance des liens et des transitions entre tribunaux de règlement des problèmes en présence de troubles simultanés; l'iniquité d'un manque de possibilités et de ressources aux fins de

l'innovation dans les tribunaux en dehors des grands centres urbains; la question de l'ampleur et de la proportionnalité des effets (même si un tribunal produit un effet positif, celui-ci justifie-t-il l'investissement en comparaison d'autres affectations possibles des ressources, par exemple à la formation ou à l'accroissement de la capacité d'action communautaire); et l'importance persistante de résultats d'évaluations par opposition au soutien personnel de promoteurs de tribunaux innovateurs.

L'ÉLABORATION D'INTERVENTIONS EXIGE UNE PARTICIPATION VASTE ET ÉNERGIQUE

En considérant qui devrait faire partie de réseaux efficaces pour les interventions et la déjudiciarisation dans l'intérêt de personnes vulnérables, les participants ont insisté sur le leadership et la vision autant que sur l'étendue de la participation. Il est manifestement nécessaire que des chefs de file passionnés lancent des programmes et convainquent tous les intervenants de leur nécessité ou de leur justification. Dans un contexte de ressources rares, la pénurie peut en soi être un catalyseur. Outre des bâtisseurs, l'élaboration d'approches innovatrices exige des acteurs qui les soutiendront, des visionnaires qui voient au-delà de projets pilotes et pensent à la viabilité à plus long terme.

Le leadership doit être complété par une vaste participation. Étant donné la diversité des situations menant à la vulnérabilité, dont plusieurs sont complexes et découlent de lacunes de longue date sur le plan social, en matière de santé ou dans le contexte familial, le personnel de la justice doit rechercher une collaboration active avec des chefs de file des réseaux de la santé et de l'éducation, de la communauté et du secteur des entreprises, ainsi que d'autres sources de vigueur communautaire. Les participants ont exprimé le souhait d'une plus grande coopération entre divers ministères pertinents, avec un financement déterminé en fonction des problèmes (en l'occurrence, la situation des personnes vulnérables dans le système de justice pénale) plutôt qu'en fonction des ministères. Les participants ont aussi prôné l'inclusion de certains acteurs qui ne sont pas toujours invités dans les discussions, comme les avocats de la défense et l'aide juridique, ainsi que des communications proactives et des partenariats avec des acteurs qui pourraient autrement créer sans le vouloir des obstacles à la collaboration.

JOUR 2 : SAMEDI 23 JANVIER

CE QU'ON SAIT ET CE QU'ON NE SAIT PAS SUR LES DÉLINQUANTS VULNÉRABLES : PERSPECTIVE NATIONALE

Au début de la deuxième journée du Symposium, les participants ont reçu un résumé de statistiques nationales sur des groupes vulnérables, y compris les niveaux de victimisation. Les conclusions suivantes y figuraient.

Jeunes : Bien que les incidents soient rarement signalés aux autorités, les enfants et les adolescents sont cinq fois plus susceptibles que les adultes d'être victimes d'agressions sexuelles. Un peu moins du tiers des Canadiens indiquent avoir subi avant l'âge de 15 ans des agressions physiques ou sexuelles de la part d'un adulte. Ces victimes sont par la suite deux fois plus susceptibles d'être victimes d'un autre crime violent. En ce qui concerne la délinquance, les tendances du crime chez

les jeunes soulignent la nécessité d'une intervention précoce dès les premiers signes de démêlés à répétition.

Santé mentale : Un cinquième des contacts avec la police concernent une personne avec un trouble relevant d'une maladie mentale ou d'une toxicomanie. Les personnes ayant un problème de santé mentale sont trois fois plus susceptibles d'être arrêtées que celles qui n'en ont pas. Les Canadiens ayant un problème de santé mentale ont plus souvent un faible sentiment d'appartenance à la communauté, des antécédents de mauvais traitement à l'enfance et un membre de la famille qui a des problèmes de santé mentale, et ils ont souvent déjà été en contact avec les services de protection de l'enfance.

Itinérance : L'itinérance double essentiellement la probabilité d'une victimisation avec violence. Les Canadiens ayant un problème de santé mentale sont six fois plus susceptibles d'être itinérants. Les Canadiens autochtones sont trois fois plus susceptibles d'être itinérants au cours de leur vie que les non-Autochtones.

Canadiens autochtones : La participation à un crime et la victimisation criminelle sont sensiblement plus fréquentes chez les Autochtones, y compris dans les catégories des crimes graves, et le taux est souvent plusieurs fois plus élevé. Les Autochtones sont plus susceptibles d'avoir subi des mauvais traitements pendant l'enfance, de déclarer une maladie mentale et d'avoir des antécédents d'itinérance.

Femmes : Pour la première fois, les taux de victimisation violente des femmes sont plus élevés que chez les hommes, du fait que les taux d'agression sexuelle ont augmenté alors que les autres crimes violents ont baissé. Parmi les facteurs de risque associés au taux de victimisation, l'identité autochtone ne se distingue pas statistiquement, mais bien le fait d'être une femme autochtone.

INTERVENTIONS EN MILIEU CORRECTIONNEL APRÈS LE PRONONCÉ DE LA PEINE

À la suite de cette vue d'ensemble, les participants sont revenus à la question des interventions efficaces pour parer à la vulnérabilité. Un exposé leur a été présenté au sujet du **programme de gestion intégrée des délinquants et d'intervention auprès des sans-abri (GID/ISA)** de la Colombie-Britannique. Ce programme bénéficie d'un soutien et d'une collaboration intersectoriels. Il offre des ressources et des services intégrés à la population d'itinérants hautement vulnérables, dont bon nombre ont des problèmes de santé mentale et de toxicomanie. L'évaluation du programme, aux premiers lieux où il a été mis en œuvre, indique au bout de deux ans une importante réduction de la récidive et une réduction globale de la gravité des infractions chez les délinquants qui récidivaient. Le programme a aussi facilité l'accès à des logements subventionnés ou non, à un soutien du revenu, à des services et des soutiens intégrés en matière de santé, à l'emploi et au dépistage de l'ETCAF.

DISCUSSION EN SÉANCE PLÉNIÈRE

En discutant de ces deux sujets et d'idées connexes, les participants ont exprimé des commentaires de divers ordres.

CERTAINS COMPORTEMENTS CRIMINELS DÉCOULENT DE BESOINS HUMAINS DE BASE QU'IL SERAIT POSSIBLE DE COMBLER

La recherche nous indique de plus en plus que les manquements par rapport aux besoins humains de base – comme le logement – peuvent mener à des comportements criminels. De plus, les fonctions de notre système lui-même engendrent parfois des déficits involontaires et immédiats relativement aux besoins de base. Par exemple, la libération des services correctionnels expose parfois une personne à un besoin immédiat de logement et de nourriture. Une assistance du système serait nécessaire pour négocier des services afin que les besoins de la personne soient comblés et que des situations criminogènes soient évitées.

INTERVENTIONS COORDONNÉES PROMETTEUSES QU'IL FAUDRAIT PROMOUVOIR ACTIVEMENT

Les participants ont exprimé un appui décisif en faveur de mesures collectives mobilisant des institutions et des services de tous les secteurs, en évitant le cloisonnement. La gestion intégrée des dossiers a prouvé son efficacité, et il existe des thérapies et des programmes éprouvés (p. ex., thérapie cognitivo-comportementale). En outre, il faudrait une coordination des services à l'intention des Autochtones, des femmes délinquantes et d'autres groupes vulnérables. Les services et interventions intégrés intéressent les participants, mais il manque de connaissances : comment peut-on être régulièrement renseigné sur ce qui existe? Quels sont les obstacles à la diffusion de l'information et à l'apprentissage en la matière? L'information sur le programme GID/ISA a été bien reçue. Les participants ont fait remarquer que les coûts devraient être examinés et que les partenariats devraient être négociés dans chaque domaine de compétence afin de mobiliser d'autres acteurs pour servir la même population aux besoins complexes.

De récentes innovations démontrent que les services de probation, s'ils sont intégrés à des actions face aux besoins de base, besoins en santé et besoins sociaux, peuvent sensiblement améliorer les résultats et briser le cycle de la criminalité. La prochaine étape consiste à assurer une intégration et une prestation de services plus solides, étant entendu que vu les avantages du programme GID/ISA, les services de probation continuent de tenir une place importante relativement aux autres services communautaires et aux organisations de soutien des délinquants. Il pourrait être intéressant qu'une probation fasse suite à une peine de détention, pour soutenir la prochaine étape de services à l'appui d'une réadaptation. Le moment où la réintégration se fait est une question importante. La mise en liberté exige une planification collaborative et un accès assuré à des services (car la punition ne devrait pas se poursuivre au-delà de la peine alors que tel est souvent le cas). Les pratiques les plus prometteuses en matière de réintégration recourent à des services « externes » et à des gestionnaires de dossier intervenant dans les établissements correctionnels avant qu'un gestionnaire de la transition n'entre en jeu.

Les implications de ces conclusions ont amené certains participants à souligner l'inefficacité de courtes périodes d'incarcération : elles interrompent des services et soutiens importants, mais ne donnent pas le temps d'entreprendre des programmes collaboratifs efficaces. Les peines de courte durée exercent une grande pression sur le système, et surtout sur les services de probation.

LE CONTEXTE CORRECTIONNEL SE PRÊTE IDÉALEMENT À DES INTERVENTIONS, MAIS IL NE FAUT PAS NÉGLIGER LES POSSIBILITÉS EN AMONT

Dans le sens des efforts coordonnés déployés par le système pour faire en sorte que les personnes vulnérables ne soient pas criminalisées inutilement, les participants ont désigné la déjudiciarisation précoce comme une priorité persistante. Elle peut se faire en recourant à des pratiques existantes – comme la déjudiciarisation avant la mise en accusation et la déjudiciarisation policière – et en les améliorant. Elle peut aussi se faire par de nouvelles méthodes, comme les « services aux accusés » au-delà du cadre actuel de l'aide juridique. Notant qu'elles sont largement absentes, les participants ont suggéré que de telles approches (comme le programme GID/ISA assurant l'intégration des services lors de la mise en liberté) soient mises au point pour les personnes qui ne sont pas en détention.

LA RECHERCHE PEUT APPORTER UNE CONTRIBUTION STRATÉGIQUE

Les participants ont constaté que l'apprentissage institutionnel est un important sous-produit (ou peut-être un but) de l'action collaborative selon un modèle qui comporte l'échange de données. Par exemple, en collaborant avec la justice, la Vancouver Coastal Health Authority a appris que le système correctionnel libérait des détenus qui étaient ensuite admis à l'hôpital. Ils constituaient un groupe engendrant des coûts très élevés, dont les besoins auraient pu être comblés plus économiquement par une équipe de traitement communautaire dynamique. C'est la recherche qui l'a révélé, montrant en même temps qu'il serait opportun d'approfondir les partenariats et la coordination. Il y a des choses que nous savons savoir et des choses que nous savons ignorer. La collaboration et la recherche peuvent signaler les choses que nous ignorons ignorer.

LA NÉCESSITÉ DE TRAVAILLER EN FONCTION DE DONNÉES PROBANTES

Les participants ont estimé que si le système de justice pénale souhaite changer sensiblement la situation des vulnérables dans le système, il doit s'attacher à cerner et à évaluer ce qui est efficace. Comme les ressources sont rares, nous devons mesurer non seulement les effets de nos interventions, mais aussi la mesure dans laquelle nos interventions (même efficaces à un certain degré) correspondent à la meilleure utilisation possible des ressources en comparaison d'autres possibilités.

Les participants ont manifesté un intérêt à évaluer les pratiques acceptées au regard de leurs effets supposés. Des pratiques comme les rapports Gladue font maintenant partie de notre système. Y a-t-il des dispositions en place pour en évaluer l'efficacité? Prenons-nous réellement les meilleurs moyens face à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice? Nous avons un grand nombre de programmes de déjudiciarisation. Sont-ils efficaces et réduisent-ils la récidive? Les participants ont aussi souligné la nécessité de comparer les régimes pour mieux orienter les efforts que nous consacrons collectivement à l'élaboration d'interventions utiles.

LE PARTAGE STRUCTURÉ DE DONNÉES NOUS AIDE À COMPRENDRE LES POPULATIONS VISÉES

Les participants ont noté l'avantage qui peut découler du fait de réunir des données des systèmes de la justice, de la santé et d'autres services sociaux, tout en respectant l'esprit et la lettre des lois sur le respect de la vie privée (sujet qui reste entouré de beaucoup d'incertitude dans la plupart des systèmes). En exploitant ainsi les données, comme de nombreuses administrations ont déjà commencé à le faire, nous pourrions constater les résultats clés et mesurer l'efficacité de nos interventions. Nous pourrions éventuellement mesurer plus systématiquement les effets de la

réincarcération après la libération, afin de comprendre ce qu'ils sont réellement et ce qui engendre des coûts. Nous pourrions mieux comprendre la violence sexuelle et les taux de criminalité et de victimisation dans les collectivités autochtones et chez les sans-abri. Nous pourrions mieux comprendre la population en détention préventive : ce qui explique ses effectifs et ce qui explique son augmentation. Le partage de données peut aussi faire mieux comprendre les jeunes racialisés ou marginalisés, surtout les jeunes Autochtones, grâce à des études longitudinales qui éclairent les causes profondes de la vulnérabilité et indiquent des moyens de l'atténuer.

RECOMMANDATIONS

DISCUSSION EN SÉANCE PLÉNIÈRE

Dans l'ultime séance du Symposium, les participants ont été appelés à faire le point sur les deux jours de discussions au sujet de la réponse apportée par le système de justice pénale aux besoins des personnes vulnérables, et à formuler des recommandations sur des éléments clés qui en accroîtraient les chances de succès. Les recommandations se répartissent en dix domaines.

1. **Pour que les mesures à l'intention des personnes vulnérables soient efficaces, les chefs de file du système de justice pénale doivent établir un véritable dialogue avec d'autres systèmes, au plus haut niveau.** L'adoption plus vaste de pratiques prometteuses viables est tributaire de divers facteurs : la mesure dans laquelle de telles pratiques sont politiquement réalisables; la mesure dans laquelle nos divers secteurs peuvent travailler ensemble comme un tout; la mesure dans laquelle nous avons établi des rapports étroits avec les dirigeants d'autres systèmes et pouvons ainsi approfondir l'affectation de ressources et adopter des priorités véritablement communes (concernant, par exemple, la santé mentale).
2. **Pour comprendre la vulnérabilité et l'efficacité des mesures que nous prenons, il faut un engagement soutenu en faveur de la recherche.** Nous avons certes fait des premiers pas prometteurs, mais il reste à faire pour mieux comprendre ce qui est efficace : nous devons nous engager sur le long terme à poursuivre des recherches. Nous devons créer des liens avec les chercheurs, qui devront fournir des évaluations fiables de programmes clés afin qu'ils puissent être reproduits ailleurs. Il y a des attributs clés de la vulnérabilité que nous devons mieux comprendre, comme l'interaction entre risque et résilience. Il y a des attributs clés des délinquants qui peuvent être cernés seulement en suivant des cohortes dans le temps. La recherche est essentielle pour évaluer l'efficacité des pratiques traditionnelles relativement à leur intention. Par exemple, quelles sont les données probantes qui justifient le recours aux conditions de libération sous caution, à la probation et à la libération conditionnelle?
3. **Il faut mieux comprendre le lien entre victimisation des jeunes et vulnérabilité à la délinquance.** Les fonds affectés aux problèmes des victimes ne sont pas suffisants, ce qui est préoccupant puisque selon les données, les personnes victimisées (surtout à un jeune âge) sont plus susceptibles de devenir des délinquants par la suite. Nous devons comprendre l'effet de la victimisation et les raisons pour lesquelles elle peut mener à la

délinquance. De même, nous devons comprendre le phénomène inverse de la résilience face à la victimisation. Nous devons faire coïncider nos recherches avec des recherches sur les enfants vivant de mauvaises expériences, sur l'école buissonnière, sur les programmes communautaires de prévention et sur la protection de l'enfance, de façon à élaborer un modèle plus holistique de prévention de la vulnérabilité engendrée par le parcours de vie.

4. **Pour réimaginer la façon dont nous répondons aux besoins des personnes vulnérables, nous devons dépasser les approches institutionnelles et les cadres de référence actuels.** Les tribunaux spécialisés et tribunaux de règlement des problèmes ont introduit le souci du bien-être dans le système de justice, mais il nous faudrait encore plus de latitude dans l'ensemble du système à l'égard des personnes vulnérables. Il faudrait encore davantage de participation de la communauté, et il faudrait peut-être reconsidérer le modèle accusatoire face à cette population. Nous devons travailler plus directement de façon à aider les personnes accusées et les personnes arrêtées, pour les aider à éviter le cycle de de la criminalisation. Nous devons préserver des possibilités de déjudiciarisation dans l'ensemble du système.
5. **Pour répondre efficacement aux besoins des personnes vulnérables dans le système de justice pénale, il faut augmenter le financement de l'aide juridique.** Les participants ont maintes fois réitéré qu'il fallait obtenir du gouvernement fédéral un engagement à accroître le financement des régimes provinciaux d'aide juridique.
6. **Des partenariats opérationnels efficaces, symbiotiques doivent s'étendre au-delà du système de justice pénale.** La coordination des efforts déployés pour répondre aux besoins des personnes vulnérables doit être une priorité des politiques publiques, et des acteurs du système de justice doivent s'en faire les champions. Cette coordination devrait englober des organisations communautaires, d'autres ordres de gouvernement et d'autres organismes et réseaux de services sociaux. Elle devrait aussi tenir compte des diverses étapes où des interventions sont possibles (détention préventive, avant le dépôt d'accusations, dans le système, après le prononcé de la peine, après la libération). Il y a de bonnes raisons et de bonnes possibilités d'améliorer la coopération entre secteurs, étant entendu que tous font face à des contraintes financières. Cette coordination est une condition nécessaire à une action efficace.
7. **Des mécanismes précis devraient être prévus pour permettre une action coordonnée.** Il importe de répondre à des questions pour atteindre un niveau supérieur. Quels sont les moyens qui feront progresser l'action à l'échelle nationale, provinciale ou locale? Comment pouvons-nous encourager les acteurs à changer d'optique de sorte qu'au lieu de compter sur des interventions de secteurs particuliers, ils considèrent la situation globale et cherchent à travailler collectivement à des « moments » clés de transition (c.-à-d. quand une personne est victimisée ou marginalisée)? Nous devons comprendre comment rendre ces démarches coordonnées efficaces du point de vue de l'administration publique – par exemple, en créant et en diffusant des organigrammes d'administrations qui ont réussi à mobiliser tous les acteurs pour trouver de meilleures pratiques, et en faisant la promotion

d'une planification des activités qui démontre comment des investissements produisent des résultats mesurables.

8. **En traitant avec des personnes vulnérables, les services correctionnels devraient être réimaginés/repositionnés en fonction de l'éventail d'options de collaboration et en mettant en valeur les possibilités positives.** Nous avons la possibilité, qui pourrait être favorisée par une nouvelle attention fédérale à l'égard des peines, de mettre l'accent davantage sur la réadaptation et le pouvoir discrétionnaire des juges, et moins sur l'aspect punition. L'imposition de conditions vouées à être enfreintes, de peines minimales obligatoires et de courtes périodes d'incarcération qu'on peut juger contre-productives devrait être reconsidérée au regard des avantages manifestes de l'intégration de la gestion des cas, de la stabilisation du logement et de services globaux. Il pourrait être utile de déterminer si le Code pourrait être modifié de façon à permettre l'imposition de peines tenant compte de la santé. Les services correctionnels devraient être intégrés avec des services connexes – du secteur de la justice et d'autres secteurs – de façon à améliorer les résultats pour les personnes. De même, nous devons militer en faveur de soutiens nécessaires dans la collectivité, comme dans le cadre du programme de permissions de sortir, en Alberta.
9. **Les Autochtones doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre des mesures visant à parer à la vulnérabilité et à la réduire.** Les délinquants autochtones vulnérables (adultes et jeunes) ont des besoins aigus par rapport à toute autre population. Reconnaissant les désavantages persistants que les Autochtones doivent surmonter dans notre système de justice pénale, il faudrait promouvoir des programmes expressément à l'intention des Autochtones dans le cadre de toute démarche générale visant la vulnérabilité.
10. **Pour réaliser des progrès contre la vulnérabilité, il est essentiel de prévoir un échange d'information approprié et bien géré.** Bon nombre des approches les plus prometteuses abordées au Symposium reposent sur un échange d'information et sur de meilleurs liens entre systèmes qui possèdent des données distinctes. Reconnaissant le bien social qui est recherché, nous devons systématiquement nous rappeler le droit du citoyen de contrôler l'exactitude de l'information et le droit à l'oubli à certains égards, et faire preuve de circonspection en la matière. De même, les dispositions sur l'usage compatible exigent que nous soyons attentifs aux façons dont des renseignements sont communiqués ou combinés. Cela dit, les lois sur la protection de la vie privée ne sont pas destinés à favoriser l'inaction, et les participants ont insisté sur ce que, à condition d'assurer une bonne formation en la matière, des renseignements peuvent être communiqués de façon légale et éthique dans de nombreux cas où il y a toujours eu une réticence à les communiquer.

ANNEXE 1 : SCÉNARIO

SYNOPSIS

Accusé : Mark Brown, né le 13 juin 1995.

À 1 h 06 le 30 septembre 2015, l'accusé Mark Brown entre dans le magasin de la station-service Shell de la route 11 près de North Bay. Il se promène dans le magasin quelques minutes, puis choisit une tablette de chocolat. Il se rend ensuite à la caisse pour payer. Il tend 2 \$ à la caissière. Quand celle-ci ouvre le tiroir-caisse pour en extraire la monnaie, l'accusé saute par-dessus le comptoir, bouscule la caissière, saisit une poignée de billets dans la caisse et s'enfuit du magasin. La police arrive sur place en quelques minutes, et peu après appréhende l'accusé qui faisait de l'auto-stop sur la route 11. L'accusé paraissait être ivre. La police a récupéré 420 \$.

M. Brown est accusé de vol et de manquement à ses conditions de probation.

L'accusé a 20 ans, et les antécédents suivants :

Avril 2009 (à 14 ans) : vol mineur, défaut de comparaître. Jugement : absolution sous condition, 12 mois de probation

Septembre 2011 (à 16 ans) : vol mineur. Jugement : sursis, 12 mois de probation (compte tenu de 3 jours de détention avant le procès)

Juin 2012 (à 17 ans) : vol mineur, défaut de comparaître, refus d'obtempérer, résistance à la police, voies de fait contre un agent de police. Jugement : 90 jours de garde en milieu ouvert, puis 18 mois de probation

Juillet 2013 (à 18 ans) : vol mineur. Jugement : 20 jours d'emprisonnement (compte tenu de 10 jours de détention avant le procès)

Janvier 2014 (à 19 ans) : (agression sexuelle). Jugement : 6 mois d'emprisonnement, 2 ans de probation, art. 109 pour 10 ans, ordonnance en vertu de la LERDS, ordonnance de prélèvement d'ADN

À chaque accusation autre que d'agression sexuelle, M. Brown a plaidé coupable et était représenté par un avocat de garde. Il était représenté dans le cas de l'agression sexuelle, mais a aussi plaidé coupable et a été condamné suivant une proposition conjointe, en tenant compte de la détention de 1 mois avant le procès.

M. Brown n'a pas d'adresse fixe. Interrogé par la police, il a indiqué qu'il faisait de l'auto-stop pour se rendre à Timmins, où il vivait auparavant.

L'avocat de garde a brièvement discuté avec l'accusé. Il n'a pas demandé une libération sous caution et a plaidé coupable relativement à toutes les accusations. Il a été condamné à 90 jours.

CONTEXTE

La famille Brown est en situation de crise.

DENISE (LA MÈRE)

Denise est mère célibataire. Elle est alcoolique et elle touche de l'aide sociale, vivant dans une maison de chambres à Toronto. Elle a été sobre pendant de longues périodes dans le passé, quand elle avait un emploi. Elle est actuellement inemployable en raison d'alcoolisme et d'abus de drogues.

Denise est enfant unique de Carol et Joe Brown. Joe était alcoolique et violent. Denise et sa mère Carol ont toutes deux été victimes de violence physique du fait de Joe. Denise a fui la maison à 15 ans, aboutissant dans la rue à Toronto. Elle a acquis une grave dépendance à l'alcool et aux drogues. Elle est devenue enceinte. Quand Mark est né, Carol a eu la garde de Mark et par la suite l'a adopté. Elle a dit à Denise de ne pas revenir à Timmins avant d'être sobre.

Quand Mark avait environ 5 ans, Denise avait réussi à devenir sobre et est retournée à Timmins vivre avec sa mère.

Denise a recommencé à boire quand Mark avait 12 ans. Son comportement s'est dégradé et elle a été renvoyée de son emploi à temps partiel. La famille était d'avance démunie. L'absence de toute contribution régulière de Denise a accru les difficultés. Quand elle buvait, Denise manifestait de la violence verbale envers son fils et sa mère. Quand Mark avait environ 15 ans, Carol a chassé Denise de la maison. Denise est retournée à Toronto, où elle vit aujourd'hui dans une maison de chambres.

MARK (LE FILS)

Mark, qui a 20 ans, est une personne aux capacités limitées. Il a depuis longtemps eu des démêlés avec la justice. Il a été adopté en bas âge par sa grand-mère, Carol, et a ensuite vécu avec elle à Timmins. Mark a vu Carol subir la violence de Joe, son mari, à de nombreuses occasions.

Après la mort de Joe, Denise, alors sobre, a vécu avec Carol et Mark.

Quand il avait 5 ans, Mark a reçu un diagnostic de symptômes du syndrome d'alcoolisation fœtale. Il a divers troubles : apprentissage, contrôle des impulsions, mémoire, perception sociale, jugement et capacité d'attention. Il est porté à l'agitation et à la combativité. Mark s'adonne à l'automédication depuis l'âge de 12 ans, consommant régulièrement alcool et marijuana.

Mark a réussi la 6^e année, quoique difficilement, et acquis quelques crédits pour la 7^e année. La fréquentation scolaire irrégulière et des problèmes de comportement ont contribué à la nécessité de changer d'école fréquemment. Mark a cessé de fréquenter l'école à 15 ans. Un incident était survenu à l'école et il avait refusé d'y retourner.

Les meilleures années de la famille se situent après la mort de Joe, quand Denise est revenue et était sobre. C'est la période où Mark avait entre 5 et 12 ans.

Le manque de contrôle des impulsions et l'alcoolisme de Mark lui ont maintes fois causé des démêlés avec la loi. Il a été condamné quatre fois pour vol mineur. Tous les vols étaient des vols à l'étalage, et le plus récent était le vol d'un iPhone. Il a été condamné une fois pour résistance à l'arrestation et voies

de fait contre un agent de police, et il a eu des condamnations pour défaut de comparaître et pour refus d'obtempérer. Les premiers incidents ont été soumis au régime de responsabilité directe (déjudiciarisation). Mark n'a pas pu satisfaire aux exigences du programme, ne respectant pas ses rendez-vous avec l'intervenant en justice communautaire.

Il y a 10 mois, il a été condamné pour agression sexuelle d'une fille de 15 ans. Les faits en cause confirment l'incapacité de Mark d'exercer son jugement et de contrôler ses impulsions. Mark traversait un parc et a vu une fille assise sur un banc. Elle lui a souri à son passage. Il s'est assis à ses côtés, et ils ont échangé quelques propos, après quoi il s'est tourné vers elle, l'a embrassée et a touché ses seins.

Mark a été en détention avant procès, puis a enregistré un plaidoyer pour agression sexuelle. Pendant sa détention, le personnel a constaté que son comportement (agitation et combativité) devenait de plus en plus difficile à gérer.

Un rapport présentenciel a été demandé, et cette information a été prise en compte.

Carol avait clairement indiqué à Mark que s'il avait de nouveau des ennuis avec la police, il ne serait plus le bienvenu dans sa maison. Le jour de son 20^e anniversaire, Carol a dit à Mark qu'il était temps qu'il parte. Elle lui a donné un peu d'argent. Mark est parti en autocar à Toronto pour vivre avec sa mère, mais il a abouti dans la rue.

Il vient d'être arrêté à North Bay, accusé de vol dans un dépanneur.